



Commune des Avironns

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 AVR. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **21 mars 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Monsieur MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 371 pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes et du Bras de Cilaos

Il est rappelé au conseil sa délibération du 17 juin 2016 entérinant le portage foncier par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371, appartenant à l'association Diocésaine, d'une

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

.../...

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

superficie de 1720 m² pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes et du Bras de Cilaos au prix de 118 000 euros (évaluation des domaines).

Sur cette acquisition, les négociations ont débuté en juillet 2015. Des accords de cession avaient été obtenus et au moment, de recueillir les signatures des membres pour l'acte de vente, l'Association Diocésaine s'est rétractée.

Lors de son conseil d'administration du 24 février 2017, l'Association Diocésaine a refusé la proposition initiale et a proposé un prix de vente à 258 000 euros.

La Commune ne peut acheter à ce prix.

Le Maire rappelle que ce terrain est classé en zone Ue1 (destinée à de l'activité économique) et qu'en conséquence n'y sont autorisées au regard du PLU que des constructions à usage d'équipements techniques. Par ailleurs, la topographie très accidentée du site implique des aménagements conséquents. L'évaluation des domaines prend en compte ces éléments.

Le Maire précise également que la volonté communale étant de réaliser une unité de traitement qui mutualise l'ensemble des ressources susvisées, la parcelle AN 371, est la seule, dans le secteur, qui présente tant en termes de classement au PLU qu'en termes de superficie et d'implantation les caractéristiques requises.

La Commune doit absolument mener à bien et conduire à son terme la réalisation de l'unité de traitement qui est une obligation légale. Par ailleurs, il devient urgent d'engager les dossiers techniques pour espérer émarger aux fonds européens disponibles à cet effet.

En conséquence, le Maire :

Au vu, de l'utilité publique de l'opération programmée sur la parcelle AN 371,
Au vu des difficultés de négociation rencontrées,
Au vu de l'urgence à acquérir le terrain concerné,

Demande au conseil :

- D'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le lancement de la procédure,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- De l'autoriser, ou en son absence, le premier adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Invité à se prononcer, le conseil, à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT

VICTOIRE Fabienne), décide :

- D'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le lancement de la procédure,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- D'autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

